

Bayerisches Staatsministerium für
Landwirtschaft und Forsten



Ländliche Entwicklung in Bayern



Sommaire

I. Traduction commentée	
Un partenaire fort pour un espace consolidé	3
Le développement rural intégré – une mission sociale	4
L’offre du Développement Rural	8
1. Supporter l’agriculture et la sylviculture en vue de l’avenir.....	8
2. Renforcer durablement les communes et garantir ainsi des espaces ruraux viable.....	12
3. Réaliser des projets publics en respectant la propriété privée.....	16
4. Protéger les ressources naturelles et aménager le paysage culturel	19
Principes fondamentaux et compétences principales du Développement Rural	24
1. La participation citoyenne : le citoyen systématiquement au cœur de nos actions	25
2. L’association foncière : mettre la subsidiarité en pratique.....	27
3. L’aménagement foncier compétence mission principale du Développement Rural.....	28
Le grand avantage : tous les services sont centralisés	30
II. Abréviations	33
III. Commentaires	36

Le développement rural en Bavière

Un partenaire fort pour un espace consolidé

Les transformations structurelles de l'agriculture ou encore les changements démographiques structurels sont quelques uns des facteurs de mutation de l'espace rural. Les projets du Développement Rural sont depuis plus d'un siècle au service de l'espace rural en Bavière. Quelle que soit l'époque, les objectifs poursuivis se sont toujours tenus de suivre les exigences alors fixées en matière de politique sociale.

Dans le cadre de la réforme *Verwaltung 21*, le *Land* a consenti à qualifier les instruments du Développement Rural de prestations nécessaires et indispensables, et en assume la charge. En outre, avec l'introduction du développement rural intégré dans le programme cadre d'intérêt général « Amélioration des structures agricoles et de la protection des côtes », la méthode bavaroise a été renforcée.

C'est à partir de ces programmes, également imprégnés des politiques européennes de développement, que nous présentons cette brochure d'information comme une vue d'ensemble des services que propose l'administration chargée du développement rural en faveur d'un espace rural dynamique.

Dans la société actuelle, il existe un large consensus sur la nécessité de soutenir les communes et régions rurales en tant qu'espaces de vie particuliers et diversifiés. De plus, nos citoyens attendent une gestion économique des sols ainsi que l'assurance d'une utilisation généralisée et durable de la terre. En outre, les habitants des espaces ruraux demandent de plus à plus que leur communauté soit animée et que l'esprit de solidarité, au même titre que les pouvoirs accordés aux régions, soient renforcés. La volonté de soutenir de tels projets par un engagement personnel est de plus en plus présente. Mais pour cela, il faut tout d'abord que l'État aide les entités locales à se développer par elles-mêmes en se dotant d'une administration performante et en apportant les moyens financiers nécessaires.

La première partie de ce document expose l'approche suivie pour le développement rural en vue de satisfaire ces missions politiques et sociales. La deuxième partie présente les instruments dont dispose le Développement Rural pour assurer l'avenir de l'espace rural.

J'espère que cette brochure d'information donnera aux responsables en zone rurale et à tous les citoyens intéressés un bon aperçu ainsi qu'une impulsion efficace au développement et à l'organisation de l'avenir de leur région d'origine.

Ministre Bavarois de l'Agriculture et de la Forêt

Le développement rural intégré – une mission sociale

Modification du cadre et nouveaux défis de l'espace rural

Le contexte général pour le développement des espaces ruraux a subi de profonds changements. Pendant longtemps, les modifications provenaient essentiellement de la transformation des structures agricoles due au nouveau marché agricole commun de l'Union européenne (UE), à la rationalisation technique de l'agriculture et à l'augmentation de sa production. Il existe aujourd'hui de nouveaux enjeux tels que la mondialisation des marchés, l'élargissement de l'UE vers l'Est et la réorientation de ses politiques structurelle et agricole, le vieillissement croissant de la population et sa diminution annoncée, l'intensification du trafic, la protection contre les crues ou encore la nécessité d'agir durablement.

Objectif principal : le développement durable et autonome de l'espace rural

En gardant tous ces points à l'esprit, l'objectif de la politique structurelle bavaroise est de soutenir le développement des communes et régions rurales en tant qu'espaces de vie particuliers et diversifiés. Pour cela, il faut maintenir voire créer un équilibre avec les forces organisationnelles, économiques et financières des agglomérations urbaines ou éviter l'apparition de nouveaux déséquilibres. De plus, il s'agit de tout mettre en œuvre pour économiser les sols, produire des aliments sains et garantir une exploitation généralisée et durable de l'espace territoire. La population, surtout celle vivant en espace rural, mise sur l'animation de la communauté et sur l'encouragement de l'esprit de solidarité ainsi que sur le renforcement du potentiel des régions. La volonté de promouvoir de tels projets par un engagement personnel est de plus en plus présente.

La politique agricole bavaroise tient compte de ces exigences. En outre, elle se considère depuis toujours comme une politique autonome pour l'espace rural. Un pilier central de cette politique était et est encore le Développement Rural. Grâce au développement rural intégré (DRI), la Bavière poursuit résolument son programme concluant, le « Développement Rural Régional ». Avec des instruments de mise en œuvre bien connus comme la rénovation du village et le remembrement, le DRI réunit un ensemble de possibilités d'aide encore mieux ciblées et dont les contenus stratégiques sont mieux coordonnés. Les citoyens, agriculteurs et communes des espaces ruraux ne peuvent trouver une telle offre nulle part ailleurs. Les instruments de mise en œuvre sont soumis à un « plan de développement rural intégré » (PDRI) (cf. page 55) et coordonnés sur les plans spatial et technique. Ils peuvent donc se passer d'une superstructure de planification propre à chacun et être mis en œuvre directement. Ceci nous permet non seulement d'utiliser des instruments relativement flexibles et peu contraignants, mais aussi de nous concentrer sur les points centraux de notre mission comme le développement interne des villages pour le maintien de

leur identité rurale et de leur fonctionnement. En vue de la mise en œuvre du PDRI, ce sont principalement les petites communes rurales qui sont soulagées par l'instauration d'une aide dont le rôle principal est de contribuer à rechercher des programmes et des instruments d'autres administrations en vue d'un développement intégré.

Dès aujourd'hui, les espaces ruraux sont confrontés à de nombreux défis. Ceux-ci peuvent être maîtrisés très efficacement grâce à des programmes d'action intégrés regroupant plusieurs communes. Une gestion des sols bien définie et des programmes de subvention ajoutent leur contribution. En outre, les moyens financiers peuvent être réunis à partir de différentes sources. On obtient ainsi des effets de synergie qui sont souvent, pour les petites communes rurales à faible dotation en matériel et en personnel, une condition essentielle à la réalisation des projets envisagés. Ils permettent de mener à bien plus efficacement des projets publics, communs ou privés.

A ce niveau, les citoyens sont placés au cœur de l'action : on leur attribue un rôle actif dans les processus de planification et de mise en œuvre.

Le développement rural intégré regroupe divers intérêts présents dans l'espace rural. Il est donc bien adapté à une meilleure combinaison des considérations économiques, écologiques et sociales grâce à une prise de conscience, conformément aux exigences de l'Agenda 21. Le service du développement rural fonde ses actions sur le principe de durabilité et lui donne également vie dans ses projets concrets.

Tâches du développement rural intégré

Face aux modifications du cadre et des enjeux posés, le service du développement rural doit remplir diverses tâches pour remplir les exigences politiques du programme développement rural intégré. Elle doit :

- ◆ consolider les potentiels économiques, écologiques, sociaux et culturels de l'ensemble des espaces ruraux;
- ◆ encourager les citoyens et les soutenir dans l'élaboration et l'application actives et responsables de plans de développement pour les communes et des espaces ruraux ainsi que dans la participation au renforcement des pouvoirs délégués aux régions;
- ◆ améliorer la qualité de vie dans le l'espace rural afin de renforcer l'attachement de la population à son lieu de vie et d'optimiser les facteurs locaux dans un but économique;
- ◆ assurer et consolider les bases d'une exploitation durable;

- ◆ améliorer les conditions de production et de travail dans le secteur de l'agriculture et de la sylviculture pour que les entreprises soient aptes à faire face à la concurrence;
- ◆ désamorcer et résoudre les conflits concernant l'utilisation des parcelles en respectant les normes sociales et en économisant les terres;
- ◆ soutenir des plans de subvention intégrés regroupant plusieurs administrations et réaliser des chantiers nécessitant de grandes surfaces en économisant au mieux les ressources;
- ◆ soutenir les entreprises agricoles en offrant la possibilité de dégager des revenus supplémentaires;
- ◆ sauvegarder et améliorer un environnement préservé, la diversité écologique ainsi que la beauté des paysages et leur rôle de lieux de détente;
- ◆ sauvegarder les ressources naturelles par des contributions notamment pour la protection de l'eau potable, des eaux naturelles et des sols;
- ◆ agir préventivement contre les crues et soutenir les programmes de protection contre les crues;
- ◆ soutenir le développement interne des villages.

De ces missions, on peut dégager quatre champs d'action pour le service du développement rural :

1. Supporter l'agriculture et la sylviculture en vue de l'avenir
2. Renforcer durablement les communes et garantir ainsi des espaces ruraux dynamiques
3. Réaliser des projets publics en respectant la propriété privée
4. Protéger les ressources naturelles et aménager le paysage culturel

L'offre du Développement Rural

1. Supporter l'agriculture et la sylviculture en vue de l'avenir

Supporter durablement pour l'avenir l'agriculture et la sylviculture en espace rural est l'une des tâches principales du service du développement rural et est aujourd'hui plus important que jamais. En effet, pour pouvoir subsister face à la compétition européenne, les exploitations agricoles doivent sans cesse réduire leurs coûts de production et économiser leur temps de travail. C'est la seule manière pour elles d'être plus productives et de créer de la richesse des agriculteurs, ce qui est également une condition préalable pour maîtriser les défis résultant de l'élargissement de l'UE vers l'Est et de la mondialisation des marchés.

Cependant, une exploitation rationnelle est souvent malaisée à cause du morcellement des champs et des prés, de leur configuration défavorable, de leur accès difficile et parce que les fermes disposent de peu de place. A cela s'ajoute le fait que un étoffement d'une exploitation agricole nécessaire à la rentabilité de l'exploitation n'est avantageux qu'en fermage, ce qui induit une augmentation de la part des surfaces affermées et entraîne donc une multiplication des terrains à exploiter.

La rénovation du village et le remembrement sont des instruments du développement rural intégré permettant :

- ◆ d'améliorer sensiblement les moyens d'existence des exploitations agricoles;
- ◆ de contribuer à une agriculture qui exploite le territoire généralisé et respecte l'environnement.

En même temps, ces programmes aident les communes à mieux remplir leurs obligations vis-à-vis des entreprises rurales.

Le remembrement crée des grandes surfaces exploitables et des nouveaux chemins d'exploitation

Le remembrement foncier contribue de manière décisive à économiser le temps de travail et à réduire le coût des machines car :

- ◆ les terrains agricoles sont regroupés en des grandes surfaces exploitables;
- ◆ les terrains sont accessibles par une voirie conçue pour répondre aux besoins.

Les exploitants agricoles peuvent demander à ce que leurs surfaces agricoles affermées soient réaménagées de sorte qu'elles jouxtent leurs parcelles. Les structures du fermage peuvent être améliorées davantage grâce à un échange amiable des terrains. L'échange amiable peut également s'effectuer entre particuliers.

Chaque année, près de 30 000 ha sont réaménagés en Bavière dans le cadre du remembrement; cela concerne 50 000 parcelles pour environ 10 000 propriétaires fonciers. Elles sont regroupées de façon à avoir une taille, un emplacement et une situation qui facilite leur exploitation et leur accès par des voies praticables tout au long de l'année. Les chemins d'exploitation sont alors aménagés autant que possible de manière à desservir également les parcelles boisées. Regrouper des terrains et construire des chemins d'exploitation améliore la situation des exploitations agricoles puisque cela réduit les coûts d'exploitation et l'usure des machines agricoles et diminue le temps de travail et de trajet. En outre, il est nécessaire d'avoir de grandes surfaces exploitables si l'on veut utiliser des machines modernes et rationnelles.

Le programme de la rénovation du village facilite le travail à la ferme

Les mesures du programme de la rénovation du village facilitent aussi énormément le travail dans les fermes, notamment en :

- ◆ modifiant les limites des parcelles d'une même exploitation pour les rendre fonctionnelles;
- ◆ mettant à disposition des surfaces d'extension des fermes et des espaces supplémentaires pour les sorties de cour;
- ◆ aménageant des voies d'accès à l'arrière des bâtiments.

En ce qui concerne les mesures de construction et d'aménagement des propriétés agricoles mises en oeuvre dans le cadre de la rénovation du village, il existe des aides financières accordées par le programme bavarois de développement des villages.

Si aucune surface d'extension adéquate n'est disponible ou s'il existe des besoins supplémentaires en surfaces d'exploitation (pour la protection contre les immissions par exemple), les terrains nécessaires aux projets personnels ou aux installations communes peuvent être mis à disposition dans des lieux appropriés situés en périphérie des villages. Cette mesure est avantageuse, car des installations communes comme des hangars à machines ou des silos tranchés utilisent des surfaces moindres, sont économiques, et leur construction est subventionnée.

L'installation à la périphérie des villages est subventionnée

Dans le cas où une entreprise souhaiterait installer tout ou partie de son activité à l'extérieur du village, des terrains situés dans des lieux appropriés peuvent être rendus disponibles grâce à l'aménagement foncier. Cela facilite aussi le respect de certaines conditions obligatoires comme la protection contre les immissions.

Résolution amiable des conflits relatifs à l'utilisation des terrains

De nouveaux projets de voirie ou de zones constructibles de même que des mesures de protection de la nature ou de prévention contre les crues requièrent presque systématiquement des surfaces agricoles exploitées. Dans ce cas, l'outil d'aménagement foncier du Développement Rural tient compte en priorité des intérêts agricoles (cf. page 75). Voici quatre exemples qui expliquent clairement l'utilité d'aménagement foncier :

- ◆ Après la construction de nouvelles routes, le transfert et l'adaptation des parcelles agricoles remédie aux dommages engendrés par le passage des voies au milieu des terrains et évite des préjudices économiques.
- ◆ De nouveaux biotopes peuvent être créés de sorte qu'ils n'entravent pas l'activité agricole des alentours.
- ◆ Les surfaces agricoles sont maintenues, même si les municipalités déclarent de nouvelles zones constructibles pour l'habitat ou l'industrie.
- ◆ Les mesures de prévention contre les crues peuvent être mises en place en tenant compte des intérêts du monde agricole.

L'acquisition prévisionnelle de terrains peut couvrir les besoins en surfaces nécessaires à la réalisation de tels projets, ce qui évite aux exploitations agricoles de perdre des terrains.

La forêt aussi peut être réaménagée

Les opérations de développement rural sont également applicables à la réorganisation des parcelles forestières : des parcelles situées dans la forêt peuvent par exemple être regroupées, une propriété commune partagée et un droit de jouissance libéré. De plus, en mettant à disposition des lieu-dit du reboisement et avec l'aménagement foncier correspondant, il est possible de maîtriser précisément et efficacement le boisement de nouvelles parcelles.

Les données précises et actuelles sur les parcelles sont un avantage

Lors de la rénovation du village ou du remembrement, tous les terrains réorganisés sont bornés et mesurés. Cela garantit la propriété ainsi que la justesse des données concernant la taille et la mode d'exploitation des parcelles. Cela facilite par ailleurs la tâche des propriétaires qui voudraient bénéficier de programmes de subventions agricoles.

La situation juridique se clarifie

Les droits des tiers garantis dans le livre foncier sont aux parcelles nouvellement formées. Avec le réaménagement rural, les droits non essentiels tels que les servitudes de passage sont annulés. Sous certaines conditions, les propriétés communes et les anciens droits d'utilisation communaux peuvent être libérés ou partagés. Ainsi apparaît une situation juridique claire en matière de propriété foncière.

2. Renforcer durablement les communes et garantir ainsi des espaces ruraux viable

Dans la situation économique actuelle, les communes et les villes éprouvent des difficultés à remplir leurs devoirs. En même temps, les communes des espaces ruraux sont confrontées à des défis de taille : d'un côté, la désertification des villages continue à cause du manque d'emplois ou d'une structure et service de base insatisfaisant, de l'autre, l'arrivée incessante de nouveaux habitants aux abords des agglomérations et des grands axes de développement régionaux fait exploser la structure accrue des villages. Pour se développer durablement, nombreuses sont les communes qui manquent à la fois de personnel et de moyens de financement nécessaires. En outre, leur compétence en la matière est souvent insuffisante face à la complexification des problèmes.

Les habitants de nos villages ne veulent pas avoir les mêmes conditions de vie qu'à la ville, mais celles-ci doivent être d'une qualité comparable. Cela n'est possible que si l'on renforce à la fois les facteurs locaux de base et sociales. En d'autres termes : les communes doivent garantir à leur population une structure et service de base satisfaisant les besoins modernes. Elles doivent veiller à proposer des emplois attractifs, à prévoir des possibilités d'implantation d'activités en harmonie avec la vie de village et à les inciter, tout en offrant une bonne qualité de vie grâce à un environnement préservé.

En un mot : il s'agit d'améliorer durablement les conditions de vie, de travail et d'habitat à la campagne. Dans ce domaine, les facteurs économiques de base jouent un rôle tout aussi important que la liaison des personnes à la région d'origine et le sentiment de solidarité. Le service du développement rural proposent leur partenariat aux communes, quel que soit le domaine concerné.

Rendre la localité plus attractive sur le plan économique

Les facteurs locaux de base d'une commune sont décisifs pour un développement prometteur. Les champs d'action suivants peuvent alors être envisagés :

Optimiser la voirie

Dans ce domaine, les communes concernées par les programmes de rénovation du village et du remembrement peuvent obtenir de l'aide, notamment via la planification, la mise à disposition de terrains, le financement et l'aménagement d'une voirie adaptée aux besoins et aux villages.

Façonner et soigner l'image des villages

Les villages de Bavière sont caractérisés par leur particularisme et leur implantation dans un paysage culturel préservé. C'est pourquoi il est particulièrement important de préserver l'image locale tout comme l'ensemble des villages, et de continuer à les développer avec précaution. C'est pour cela que des plans de rénovation du village et des espaces verts sont tout d'abord réalisés dans le cadre du programme de rénovation du villages avant d'aménager, en fonction de ces plans, la voirie, les places de village et les espaces verts.

Soutenir le développement mesuré de la construction

Chaque jour, environ 28 ha de nature sont « consommés » en Bavière. Et c'est justement l'espace rural qui est particulièrement concerné par cette consommation d'espace. La voirie régionale, les projets d'infrastructures d'envergure, mais aussi la construction d'habitations « dévorent » les lieux jusque-là restés intacts. Cette consommation d'espace peut être enrayée si l'on construit par exemple davantage dans les centres villes plutôt que dans la périphérie des villages. C'est pourquoi le programme de la rénovation du village favorise tout spécialement une réhabilitation des bâtiments désaffectés adaptée aux villages qui contribue à réduire la consommation d'espace.

Garantir des services de proximité

Un élément décisif relatif à la qualité de vie à la campagne est la garantie d'une structure et service de base. Dans le cadre du programme de la rénovation du village, nous encourageons avant tout l'installation de services communs de proximité.

Renforcer l'agriculture dans les villages

De nombreuses localités sont essentiellement marquées par l'agriculture. Son influence ne se limite pas à ce que l'on en voit à première vue, comme les fermes typiques, les étables ou autres caractéristiques des entreprises agricoles facilement reconnaissables. La vie sociale des villages repose aujourd'hui encore sur les traditions agricoles. Si les exploitations agricoles cessaient leur activité, les conséquences sur la structure sociale « Village » seraient très importantes. Pour empêcher les villages de se transformer en villes-dortoirs, il faut y améliorer durablement les conditions générales dans l'agriculture, et c'est là l'une des tâches principales du Développement Rural.

Faciliter l'aménagement des infrastructures

La réalisation des plans d'infrastructure dépend en grande partie de la disponibilité des terrains à l'endroit nécessaire. Pour cela, l'outil d'aménagement foncier du Développement Rural offre une assistance capitale : l'acquisition intermédiaire de terrain et le recours à l'échange de terrains peuvent permettre de classer de nouveaux secteurs en zone constructible pour l'habitat ou l'industrie et de réaliser des projets communaux nécessitant des surfaces importantes, comme des équipements d'approvisionnement et d'élimination, des complexes sportifs ou encore une extension du cimetière, tout en respectant la propriété.

Pour ce qui est de l'exécution des plans d'infrastructure communaux, des mesures de compensation et de remplacement doivent souvent être mises en place, conformément au droit de la protection de la nature. Cela signifie que, puisque la commune s'est octroyé des droits sur la nature, elle doit lui apporter une compensation écologique. Pour cela, les communes peuvent, par anticipation, « économiser » des surfaces appropriées dans ce que l'on appelle un compte écologique. Le service du développement rural apporte son soutien pour l'acquisition de ces parcelles.

Prévenir les crues

De nombreuses communes sont actuellement de plus en plus confrontées au problème des crues. En suivant certaines normes de construction, en adoptant des mesures d'aménagement foncier et de préservation de la nature, le service du développement rural essaie de retenir l'eau sur place, dans les sols, et de ralentir ainsi son écoulement. Parfois, il est aussi nécessaire d'employer des techniques de protection contre les crues en construisant par exemple des bassins de rétention.

Offrir à l'homme une région d'origine

Pouvoir vivre dans un lieu plaisant, trouver du travail dans les alentours et faire ses courses sans avoir à parcourir des kilomètres ne sont pas les seuls critères d'évaluation pris en compte pour choisir sa commune de résidence. C'est pourquoi le service du développement rural s'occupe aussi des facteurs locaux sociales :

Conserver un environnement préservé

Il est dans l'intérêt de toutes les communes et de leurs habitants de préserver, d'entretenir et de développer convenablement la nature et les paysages. C'est pourquoi la préservation des ressources naturelles est une mission capitale du Développement Rural.

Multiplier les offres de loisirs attractives

En plus d'un rapport harmonieux avec la nature et les paysages, les hommes veulent bénéficier d'offres leur permettant d'occuper leur temps libre. C'est pourquoi le service du développement rural soutient les communes désireuses d'améliorer leur gamme d'activités de loisirs et de détente de proximité. Cela augmente non seulement l'attractivité de l'espace de vie local, mais c'est aussi souvent un facteur personnel grâce auquel des local social ou des entreprises choisissent de s'établir à cet endroit. En outre, cela fait naître un tourisme doux.

Favoriser la vie communautaire

Dans un monde globalisé moderne, les hommes aspirent plus que jamais à se sentir bien chez eux et à retrouver leurs racines. Seule une communauté rurale qui fonctionne véritablement peut répondre à cette attente. C'est pourquoi nous accordons un rôle toujours plus important à la promotion de la vie communautaire, d'autant plus que les fonctions de cohésion comme la gestion autonome, l'école mais aussi la paroisse n'existent plus dans de nombreux villages. Le service du développement rural aide les communes à construire des lieux de rencontre pour les associations, les communautés et leurs administrés. De nouvelles possibilités s'ouvrent ainsi, permettant de protéger la culture et les coutumes - une contribution supplémentaire pour que les traditions perdurent et pour que le centre des villages se revitalisent.

Ensemble sur le chemin de la réussite

Beaucoup des mesures susceptibles d'améliorer l'avenir surmènent une seule commune, que ce soit en matière d'infrastructures, d'agriculture, d'activités de loisir et de tourisme ou encore en matière de préservation des sites naturels. Souvent, une commune seule ne peut pas non plus satisfaire le désir qu'ont ses habitants à jouer un rôle social et culturel actif. Tandis qu'engager des partenariats et agir conjointement au sein d'un syndicat intercommunal ouvre des possibilités. Dans le cadre du développement rural intégré, l'administration soutient ce genre de groupements d'intérêt de communes voisines. Avec entre autres le programme de la rénovation du village et le remembrement, elle participe à la réalisation de mesures qui améliorent durablement les conditions structurelles, économiques, écologiques et socioculturelles des communes partenaires.

3. Réaliser des projets publics en respectant la propriété privée

La force économique d'une région repose entre autres sur ses infrastructures. Dans ce domaine, la qualité de la voirie est un élément particulièrement décisif. Les entreprises de production et de transformation ont besoin d'équipement que ce soit des voies navigables, routières, ferroviaires ou aériennes. La construction des infrastructures nécessaires passe en général par la réalisation de grands chantiers qui sont, dans la plupart des cas, corrélés à des besoins importants en surfaces et des atteintes considérables à la structure existante du paysage et de la propriété. Pour de tels chantiers, les maîtres d'ouvrage sont généralement des autorités publiques ou des groupements afférents.

La majorité des projets régionaux qui nécessitent de grands espaces ont des incidences importantes sur la structure sociale et la propriété ainsi que sur la nature et l'environnement. Ce sont bien entendu les propriétaires fonciers et les agriculteurs qui sont les plus touchés par ces mesures. Mais souvent, ces chantiers de construction font également disparaître un morceau de nature ou de paysage culturel.

Eviter et diminuer les préjudices grâce au remembrement lié à la réalisation d'un grand ouvrage

Avec l'opération du remembrement lié à la réalisation d'un grand ouvrage le service du développement rural dispose d'un instrument efficace grâce auquel elle peut atténuer voire éviter les préjudices subis par les agriculteurs et les paysages lors de la réalisation d'un grand chantier. L'opération du remembrement lié à la réalisation d'un grand ouvrage

- ◆ permet la mise à disposition de terrains pour le grand ouvrage tout en compensant les préjudices subis par les agriculteurs;
- ◆ supporte l'adaptation fonctionnelle des infrastructures locales;
- ◆ tient compte des intérêts écologiques et paysages.

Mobiliser des terrains et éviter l'expropriation

En règle générale, on peut recourir à l'expropriation pour des grands projets de construction d'intérêt général : les propriétaires fonciers concernés par le projet qui ne souhaitent pas vendre leurs parcelles pourraient alors éventuellement être contraints par l'autorité compétente en matière d'expropriation de céder leurs terrains. Certes, le maître d'ouvrage d'un grand chantier parvient dans la quasi-totalité des cas à acquérir les surfaces nécessaires à sa réalisation, mais celles-ci se

situent rarement à l'emplacement requis. Dans la plupart des cas, des conventions d'échange de droit privé ne règlent que les problèmes de moindre importance.

C'est alors que commence l'opération du remembrement liée à la réalisation d'un grand ouvrage (cf. page 107) : avec un aménagement foncier général, il est possible de mobiliser des parcelles. Les parcelles du maître d'ouvrage destinées à l'échange sont disposées dans la zone du tracé souhaité et les propriétaires fonciers initialement concernés reçoivent d'autres terrains situés ailleurs en guise de dédommagement. Si le besoin en surfaces ne peut pas être entièrement satisfait par l'acquisition amiable de terrains, les besoins en surface restants sont répartis entre plusieurs propriétaires fonciers et non pas pris en charge par le seul propriétaire directement concerné. L'opération étant ainsi supportée par un plus grand nombre, ses répercussions sont bien moins lourdes pour chacun et on évite ainsi généralement le recours à l'expropriation.

Remédier au croisement des parcelles et adapter les infrastructures locales

Avec une opération du remembrement liée à la réorganisation d'un grand ouvrage, on parvient également à remédier au croisement des terrains et à la coupure des infrastructures locales engendrées par la construction des grands ouvrages publics. Et ceci n'a pas seulement pour but de restaurer les structures existantes, c'est également l'occasion de réaménager la zone aux alentours du chantier en tenant compte des objectifs locaux fixés en matière de développement.

Compenser les préjudices subis compatible avec l'écosystème et le paysage culturel

Lors de ces opérations, l'agriculture est souvent deux fois plus touchée par l'expropriation de terrains : d'une part à cause des mesures elles-mêmes, et d'autre part à cause des actions compensatoires pour la préservation de la nature rendues nécessaires par la première mesure. L'opération du remembrement liée à la réalisation d'un grand ouvrage peut là encore corriger ces nuisances et mettre en place des actions compensatoires en respectant à la fois la propriété privée et la nature. En effet, on peut également associer au réaménagement rural de l'ensemble des propriétés la mise en œuvre de mesures de remplacement et de compensation en faveur de la nature qui soient sensées et efficaces pour la zone en question et le paysage. Les surfaces de remplacement et de compensation mises à disposition peuvent être associées à d'autres mesures envisagées dans la zone de planification, comme la protection préventive contre les crues, l'aménagement de bandes tampon le long des ruisseaux ou l'interconnexion de biotopes, et elles peuvent être judicieusement intégrées au développement du paysage culturel.

L'association foncière représente les intérêts et sert de plaque tournante

Une opération du remembrement lié à la réorganisation d'un grand ouvrage va toujours de paire avec la création d'une association foncière. Elle est l'interlocuteur du maître d'ouvrage. Grâce à elle, chaque propriétaire foncier individuel est mieux placé pour faire valoir ses droits, et inversement, le maître d'ouvrage ne négocie qu'avec un seul interlocuteur. Cela profite donc aux deux parties. Le comité directeur de l'association foncière joue un rôle capital d'intermédiaire. Il représente les intérêts des propriétaires fonciers dès la mise en route du procédure de plan déaratif d'utilité publique, lorsqu'il s'agit de définir les mesures d'adaptation du projet et les mesures consécutives nécessaires. Le plus souvent, la voirie et le réseau hydrographique existants sont également coupés et doivent être adaptés en fonction des nouvelles données. Cela est également valable pour l'étendue et la définition du périmètre des mesures compensatoires et consécutives non négligeables qui s'ajoutent aux besoins réels en surfaces. Le comité directeur de l'association foncière tient lieu de plaque tournante où se rencontrent les propriétaires et les exploitants de la campagne ainsi que le maître d'ouvrage, pour que le projet soit réalisé conformément au droit de la propriété. Il veille à une évaluation uniforme des parcelles, mène les négociations concernant la nouvelle répartition des terrains et vote le nouveau parcellaire.

4. Protéger les ressources naturelles et aménager le paysage culturel

D'une part, la population s'attend à ce que les espaces ruraux lui offrent un environnement préservé; d'autre part, les paysages sauvages, de même que la faune et la flore y vivant, sont souvent menacés par la civilisation moderne : les sols, l'air et l'eau subissent les conséquences de son influence. C'est pourquoi garantir un environnement sain et protéger les ressources naturelles que sont les sols, l'air et l'eau, sont des points importants dans les projets de développement rural intégré. C'est ainsi la seule manière de parvenir à développer globalement et durablement les espaces ruraux.

Relier les biotopes, stimuler la diversité dans les villages

Une grande priorité du Développement Rural est de préserver la particularité, la diversité et la beauté du paysage culturel rural et de l'organiser pour l'avenir.

La création des interconnexions de biotopes fait partie de ces priorités. Des étendues significatives sur le plan écologique doivent pour cela être assurées et reliées à de nouveaux biotopes, parmi lesquels on compte les plantations d'accompagnement ou de protection contre le vent, les prés-vergers, les bosquets que l'on trouve dans les champs, les étangs et les mares, les zones humides ou sèches et les zones de succession (c'est-à-dire les surfaces capables de se développer naturellement) ainsi que les berges des cours d'eau. Des mesures locales prises en faveur de l'aménagement des espaces verts et de l'écologie rurale stimulent la diversité des biocénoses naturelles vivant dans les villages. Les méthodes suivantes peuvent alors être employées : aménagement d'espaces verts et de plantations, réhabilitation ou conception de cours d'eau et d'étangs reproduisant les conditions naturelles, plantation de plantes grimpantes le long des murs et des bâtiments. Aménager des espaces verts à la périphérie des villes et villages crée des éléments de liaison entre les zones urbanisées et le champs.

Les interconnexions de biotopes appartiennent alors aux autorités publiques compétentes, généralement les municipalités, qui sont chargées de leur entretien.

Lors d'un reboisement, le service du développement rural insiste pour que l'on plante des espèces adaptées aux lieux. Dans certaines zones, on ne plante ni pousses ni semences si la végétation peut s'y réintroduire naturellement en s'étendant petit à petit pour que la flore puis la faune locales puissent s'y développer. De cette façon, des éléments naturels et des espaces vitaux des plus précieux se constituent à moindres frais. Ceci n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de ce qui est mis en place dans le cadre des projets du Développement Rural. Tous montrent qu'il est possible, grâce à la préservation et à la création d'espaces vitaux et de zones

protégées, de sauver ou de réintroduire bon nombre d'espèces végétales et animales menacées.

L'action volontaire « Plus de vert grâce au Développement Rural » connaît elle aussi un franc succès : les propriétaires plantent des arbres et des arbustes sur leurs parcelles et enrichissent ainsi un peu plus le paysage culturel. Plusieurs dizaines de milliers d'arbres et d'arbustes sont d'ailleurs donnés chaque année aux propriétaires intéressés.

Réduire les risques de crue

Face aux crues de ces dernières années et à leurs nombreuses conséquences, la protection préventive contre les crues du Développement Rural a pris plus d'importance. On s'efforce en premier lieu de retenir les eaux de surface et les eaux de pluie dans le sol ou du moins de ralentir leur écoulement.

Si sa mise en œuvre au sein du remembrement réussit, c'est notamment grâce à :

- ◆ une exploitation parallèle à la pente des parcelles agricoles réaménagées;
- ◆ la protection des talus et des berges;
- ◆ des bassins de rétention plus ou moins grands placés dans les champs;
- ◆ l'obligation de prévoir des zones d'érosion et de protection des berges;
- ◆ la revitalisation des cours d'eau.

On peut aussi atténuer la menace des crues en faisant en sorte que les eaux de pluie s'infiltrent sur place. C'est pourquoi on s'attache à couvrir le moins de surface possible lors de la construction de nouveaux chemins. Pour cela, on a essentiellement recours à des méthodes de construction utilisant du ballast et des matériaux naturels. Quand cela est possible, de larges cuvettes d'infiltration remplacent les fossés des bas-côtés de la route.

Dans le cadre de la rénovation du village, on supprime, dans la mesure du possible, le revêtement de certaines surfaces déterminées. S'il est inévitable de recouvrir une surface, comme c'est le cas pour l'aménagement d'une place de village, on se limitera au minimum incompressible.

Des mesures prises dans le cadre des programmes de la rénovation du village et du remembrement retiennent les eaux de pluie, soulagent ainsi les eaux exposées plus bas et réduisent le danger des crues pour les zones habitées. Si nécessaire, on complète la protection préventive contre les crues grâce aux équipements des services techniques de la protection contre les crues, en construisant notamment de

grands bassins de rétention. Ici, la coopération avec la gestion des eaux a fait ses preuves.

Empêcher l'érosion des sols

A chaque crue, la substance précieuse qu'est l'humus est emportée par les eaux. Une protection préventive agit contre cette érosion des sols. Une exploitation parallèle aux pentes, de nouvelles plantations de protection contre le vent de même que des bandes boisées ont un rôle protecteur important. L'humus emporté par les eaux qui se dépose dans les bassins de rétention peut en être facilement retiré et épandu dans les champs.

Protéger les eaux naturelles et l'eau potable, améliorer la qualité de l'eau

Nos fleuves et nos lacs sont très sensibles et sont un petit indicateur de l'équilibre écologique. La protection des eaux est elle aussi une mission soutenue par le service du développement rural. Les berges des cours d'eau sont une zone tampon qui empêche les polluants et les engrais d'atteindre l'eau. La revitalisation des cours d'eaux, comme l'enrichissement en oxygène par brassage, augmente la qualité de leurs eaux.

L'eau potable est notre aliment le plus précieux et sa protection est notre plus grande priorité. C'est pourquoi, lors d'un réaménagement foncier, on peut attribuer à la société de distribution d'eau ou à l'autorité publique des zones sensibles en matière de gestion des eaux, comme des sites de protection des eaux et leurs zones tampon, pourvu que ceux-ci aient une réserve des terrains échangeables suffisante. En échange, les propriétaires reçoivent des terres situées en dehors de la zone protégée.

Avec le développement rural intégré, on peut supporter la mise en œuvre de la directive européenne sur les eaux de manière particulièrement efficace et sans porter atteinte à la propriété privée.

La technique aide à protéger de l'environnement

La protection de l'environnement ne se limite pas à la préservation de la nature. C'est pourquoi le service du développement rural soutient de diverses manières les actions des services techniques de protection de l'environnement. Elle promeut par exemple l'utilisation de technologies non polluantes ou consommant peu d'énergie dans les habitations et les bâtiments industriels en informant le public lors de manifestations et en intégrant des experts à ses projets, ou bien elle met des terrains à disposition pour de nouvelles stations d'épuration végétales ou des complexes de

recyclage des ressources renouvelables tels que des installations au biogaz et des chaudières à plaquettes.

Mettre en œuvre les projets des tiers

La mise en œuvre des projets techniques des tiers entités, comme le programme de protection des espèces et des biotopes du service de la protection de la nature ou les projets communaux d'aménagement du paysage, peut être soutenue efficacement dans le cadre des projets du Développement Rural, notamment grâce à la mise à disposition de terrains. Des réserves des terrains échangeables peuvent également être mises à disposition pour le compte écologique d'une commune.

En outre, les exigences relatives à la protection de la nature et à l'entretien du paysage peuvent être à elles seules une raison suffisante pour un projet du Développement Rural.

Sur le chemin de la réussite grâce à l'aménagement foncier

Dans le cadre de l'aménagement foncier du Développement Rural (cf. page 75), environ 700 ha de terres sont mis à disposition chaque année pour des projets écologiques dans toute la Bavière.

Admettons qu'une bande d'environ dix mètres de large soit créée à partir de cette surface, cela représenterait une structure écologique d'à peu près 700 km de long. La majorité des surfaces utilisées provient de l'acquisition intermédiaire prévisionnelle de terrain. Par ailleurs, l'aménagement foncier permet de mettre des terrains situés dans les sites les plus favorables à disposition pour des projets écologiques ou autres. On désamorce de cette manière les conflits d'utilisation existants, comme par exemple entre les écologistes et les agriculteurs ou entre l'écologie et l'infrastructure, et l'on évite de nouveaux conflits.

Le service du développement rural fait tout particulièrement attention à ce que la norme suivante soit respectée : les terrains mis à disposition pour la protection de la nature et la préservation de l'environnement doivent être configurés de façon à ce que cela ne porte pas préjudice aux activités agricoles avoisinantes.

La mise en application des exigences écologiques dans le cadre du Développement Rural se fait en harmonie avec les intérêts des propriétaires fonciers, des agriculteurs et des autorités publiques.

Un processus de planification efficace basé sur des compétences techniques

Il est très important qu'un plan d'aménagement du paysage des villages et des champs fondé sur des compétences techniques. Un tel plan repose sur des concepts de protection de la nature existants et du plan d'aménagement du paysage de la commune. On recense et on évalue tout d'abord les structures écologiques. De là naît un plan d'aménagement écologique qui est ensuite développé en fonction des projets de construction et des caractéristiques de la région. Les concepts d'entretien du paysage assurent la longévité des biotopes. La conception de tels plans est soustraite à des bureaux d'étude indépendants.

Principes fondamentaux et compétences principales du Développement Rural

Le service du développement rural travaille continuellement sur environ 1900 projets à travers toute la Bavière. Ceux-ci couvrent une surface totale d'à peu près 7000 km² dont profitent plus d'un million de propriétaires fonciers, d'agriculteurs et de citoyens répartis dans un millier de communes.

Dans son travail, l'administration suit des principes fondamentaux qui ont fait leurs preuves au cours de nombreuses années. La réalisation d'un projet ne peut réussir que si tout le monde y est étroitement impliqué dès le début et peut y participer. Tel un fil rouge, cette conviction est présente dans toutes nos activités.

Une forme de participation particulièrement importante et unique est la compétence exclusive de l'association foncière en matière d'aménagement, conformément au principe bavarois de société coopérative agricole.

Un autre principe fondamental, qui est également la compétence principale du service du développement rural, est l'aménagement foncier qui vise à organiser et à régler la propriété et l'utilisation des terres en évitant tout conflit.

1. La participation citoyenne : le citoyen systématiquement au cœur de nos actions

Le service du développement rural ne peut atteindre ses objectifs relatifs à l'avenir des espaces ruraux qu'à trois conditions :

- ◆ Les citoyens participent activement aux projets et en prennent la responsabilité.
- ◆ Ils ont la volonté d'y parvenir par eux-mêmes (avec l'assistance d'experts).
- ◆ Une grande majorité d'entre eux acceptent et prennent en charge les mesures prévues.

Informé à temps pour une forte participation

Cela signifie que la population locale doit être informée à temps et largement impliquée. « A temps » signifie ici « bien longtemps avant que la procédure ne soit officiellement engagée » Au cours d'une phase de préparation, on sensibilise et on encourage les citoyens à élaborer eux-mêmes les objectifs du développement concernant l'avenir de leur village ou commune et à les rassembler en un objectif général. Ce n'est qu'à partir de ce objectif que l'on planifiera des mesures concrètes. « Planification par le dialogue » en est la devise; chez nous, la planification n'est depuis longtemps plus l'exclusivité des experts en matière de développement rural. Au contraire, les citoyens doivent collaborer et peuvent le faire de différentes manières, notamment dans des ateliers pour le remembrement et la rénovation du village, lors de consultations publiques participatives ou encore dans des ateliers de travail. Par ces occasions, nous leur proposons diverses possibilités de s'occuper de manière constructive des forces et des faiblesses de leur propre espace de vie afin de participer à l'organisation de leur avenir.

Aller encore une fois l'école

Mais les citoyens ne sont qualifiés pour agir que s'ils connaissent les méthodes et les étapes de la planification ainsi que la procédure décisionnelle. Ces connaissances de base sont enseignées dans les Ecoles de la rénovation du village et du plan d'aménagement de l'espace. Il en existe trois en Bavière : une à Thierhaupten (pour la Haute-Bavière et la Souabe), une à Plankstetten (pour le Haut-Palatinat et la Basse-Bavière) et une à Klosterlangheim (pour la Haute-Franconie, la Moyenne-Franconie et la Basse-Franconie). Toutes trois sont des associations déclarées indépendantes subventionnées par les communes, les districts, l'artisanat, l'industrie et les banques. Ce sont des forums pour l'espace rural qui proposent des

séminaires, des excursions et des manifestations thématiques spécialisées en lien avec le développement futur.

La communauté ne se limite pas aux communes

Une forte implication de la population, dès la planification des mesures et jusqu'à leur mise en œuvre, est un élément essentiel de la méthode choisie en Bavière en matière de Développement Rural. Ce principe est loin de n'agir que sur les projets de développement concrets : là où des hommes et des femmes engagés participent, la commune se transforme en une communauté de citoyens vivante et créative. Le service du développement rural soutient les missions sociopolitiques qui sont de renforcer le partage des responsabilités entre les citoyens et l'État.

2. L'association foncière : mettre la subsidiarité en pratique

En Bavière, une forme particulière de cogestion fut intégrée au Développement Rural dès 1923. Elle est encore valable aujourd'hui et plus actuelle que jamais : le principe de société coopérative agricole. C'est-à-dire que tous les propriétaires fonciers concernés par la rénovation du village et/ou le remembrement constituent une association foncière dès qu'une procédure est formellement engagée. D'un point de vue juridique, l'association foncière est une collectivité de droit public : elle est une autorité temporaire compétente pour l'exécution de la procédure, elle en est personnellement responsable et a des attributions considérables. En Bavière, l'association foncière est ainsi la plaque tournante et le point central de l'opération, de même qu'un exemple de mise en pratique de la subsidiarité : la compétence relative à l'exécution du projet est ensuite transférée à l'autorité hiérarchique également concernée. Par ailleurs, l'instauration d'une « autorité temporaire » est adaptée aux besoins actuels d'une organisation administrative restreinte.

Le comité directeur de l'association assume la responsabilité

L'association foncière élit un comité directeur parmi ses membres qui, sous la direction d'un fonctionnaire spécialisé du service du développement rural, gère le dossier et est responsable de la planification ainsi que de l'exécution des mesures. Dans l'opération de rénovation du village, le comité directeur compte également un représentant de la commune.

L'association foncière et la commune : deux partenaires forts

Le principe de société coopérative agricole garantit aux propriétaires fonciers la possibilité de régler eux-mêmes leurs intérêts communs, ce qui n'exclut en aucun cas une consultation de la commune. Si des intérêts communaux sont directement touchés, l'accord du conseil municipal est évidemment indispensable. L'implication de la commune dans le programme de rénovation du village est garantie par le fait que la commune est systématiquement membre de droit du comité directeur de l'association foncière. On s'assure ainsi que le comité directeur de l'association ne fasse pas concurrence au conseil municipal, mais que, au contraire, les deux entités collaborent en partenariat.

3. L'aménagement foncier compétence mission principale du Développement Rural

Quels que soient les plans des hommes pour l'avenir, une constante reste incontestable : on ne peut pas multiplier la terre ni les sols. Cela signifie que nous devons tous agir de manière extrêmement responsable, les répartir au mieux et les utiliser sans détériorer les ressources. Par ailleurs, il est évident que nous devons continuer à développer l'espace rural. Pour satisfaire toutes ces exigences, il existe un instrument éprouvé, l'aménagement foncier du service du développement rural, par lequel on peut réaménager les parcelles urbanisées, cultivées et forestières. Cet instrument garantit la prise en compte des divers intérêts des propriétaires fonciers, des agriculteurs, de l'artisanat et de l'industrie ainsi que le bien commun et de l'instauration d'un équilibre plus juste.

Atteindre l'objectif par étapes

L'objectif est de réorganiser la propriété foncière de façon à ce qu'elle soit adaptée aux exigences des différents utilisateurs, tant au niveau de la situation, de l'emplacement que de la taille. L'objectif est atteint lorsque l'on peut échanger et regrouper des parcelles. Mais l'aménagement foncier (cf. page 75), c'est aussi :

- ◆ anticiper et prévoir l'acquisition de terrains afin d'être en mesure de couvrir les besoins en surface pour de nouveaux projets;
- ◆ négocier intensivement avec les propriétaires fonciers;
- ◆ évaluer le fonds afin de garantir un réaménagement rural équivalent;
- ◆ concevoir le réaménagement rural des parcelles;
- ◆ aborner et mesurer les nouvelles parcelles;
- ◆ régler les situations juridiques;
- ◆ élaborer les nouveaux documents du registre du cadastre.

Un seul instrument adapté à de nombreuses tâches

L'aménagement foncier est la compétence principale du service du développement rural. En tant qu'instrument central, elle est utilisée dans divers cas de figure :

- ◆ Dans les opérations prévues par la loi de remembrement agricole (FlurbG)¹ en matière de remembrement (cf. page 95), de l'opération du remembrement lié à la réorganisation un grand ouvrage (cf. page 107), de réorganisation foncière simplifiée (cf. page 111) ou d'échange amiable de biens (cf. page 115).
- ◆ Dans les opérations de rénovation du village (cf. page 87) qui sont également traités conformément à la FlurbG.
- ◆ Lors d'un échange amiable de terrains (cf. page 119), lorsque des surfaces cultivables importantes doivent être rapidement créées sur la base du fermage.

L'aménagement foncier service du développement rural apporte ainsi une contribution extrêmement importante et indispensable pour assurer l'avenir des espaces ruraux. Un chiffre en dit d'ailleurs bien plus que tout un discours : environ 30 000 ha sont réaménagés chaque année dans les opérations du Développement Rural.

¹ FlurbG est l'abréviation allemande pour *Flurbereinigungsgesetz*

Le grand avantage : tous les services sont centralisés

Le service du développement rural est doté de bons outils pour relever les défis lancés dans les espaces ruraux. Notre offre présente un avantage décisif pour les Bavarois : un seul prestataire leur offre des services efficaces conçus sur mesure pour chacun de leurs besoins.

Des groupes d'experts pour de nombreuses tâches : Le service du développement rural

L'administration repose sur deux niveaux hiérarchiques. L'autorité supérieure du *Land* est le Ministère Bavarois de l'Agriculture et de la Forêt. Il dirige les sept administrations pour le développement rural situés en Haute-Bavière et Basse-Bavière, en Haute-Franconie, Moyenne-Franconie et Basse-Franconie, en Souabe et dans le Haut-Palatinat. Ils encadrent et dirigent les opérations du développement rural intégré, de l'idée à sa réalisation, et contrôlent les associations foncières et la fédération de développement rural correspondant.

Les administrations pour le développement rural emploient des géomètres, des agriculteurs, des architectes, des paysagistes, des ingénieurs civils, des juristes et du personnel administratif qualifié. Si nécessaire, on fait appel à des experts d'autres domaines de compétence ou à des prestataires de services privés lorsqu'ils peuvent réaliser la mission mieux et plus efficacement. Le recours à des professionnels spécialisés dans divers domaines assure le suivi et l'exécution efficaces des opérations du développement rural intégré, homogènement par un seul organisme. Les collaborateurs de formation technique de ces administrations dirigent chaque projet sur le terrain et assurent un équilibre impartial entre les intérêts publics et privés.

Ceux qui sont impliqués collaborent : l'association foncière

Les opérations de rénovation du village et du remembrement sont officiellement engagées par décision d'administration pour le développement rural compétent qui sera responsable de leur suivi. Pour chaque procédure affectant une zone déterminée, les propriétaires fonciers, les instances responsables d'intérêts publics ainsi que le représentant des exploitants agricoles impliqués collaborent. Les propriétaires et les emphytéotes dont les parcelles se situent dans la zone des opérations constituent une association foncière. Celle-ci est une collectivité de droit public responsable de l'ouvrage. En tant « qu'autorité temporaire », elle jouit de compétences considérables. Sa tâche comprend la planification et la réalisation des mesures de rénovation du village et du remembrement.

Être efficaces en se rassemblant : les fédérations de développement rural

Toutes les associations foncières de la territoire des services d'une administration se sont réunies en une fédération de développement rural. Elle est elle aussi une collectivité de droit public et se charge pour les associations foncières de la trésorerie et de la comptabilité, des appels d'offres relatifs aux travaux à réaliser et de l'octroi du projet ainsi que de la direction des travaux.

Les sept fédérations de développement rural sont réunies dans la fédération de développement rural de Bavière. Ce dernier assume les tâches communes des sept fédérations, notamment pour ce qui est de l'équipement informatique et du développement de programmes.

Des techniques de travail modernes : centrées sur les projets et réalistes

L'organisation des administrations pour le développement rural a fait ses preuves et remplit toutes les conditions requises pour réaliser efficacement les actions approuvées. Ses particularités sont les suivantes :

- ◆ La territoire des services des administrations est suffisamment étendue pour permettre une utilisation flexible du personnel dans le temps et l'espace en fonction de l'avancée des travaux.
- ◆ Les administrations ont des compétences spécialisées en finances, possèdent des autorisations légales et contrôlent les mesures prises par les associations foncières. Toutefois, ils sont également des prestataires de services de ces associations foncières. De plus, ce sont des autorités de planification qui sont par conséquent compétentes pour délivrer l'autorisation juridique officielle des projets.
- ◆ L'association foncière locale demeure une simple « autorité temporaire » et est dissoute lorsque la mission est accomplie; de cette manière, les ressources ne sont mobilisées que pour une durée déterminée.
- ◆ Pour la planification et l'exécution des opérations du développement rural intégré, nous utilisons des méthodes de gestion de projets et la technique moderne. L'implication de capacités humaines et financières garantit ainsi la meilleure efficacité possible.
- ◆ Les compétences de planification et d'exécution sont du ressort de l'association foncière locale; la planification est donc tout à fait adaptée aux besoins. Pour la mise en œuvre des mesures, l'association foncière peut bénéficier des services du personnel compétent des fédérations de développement rural et s'assurer ainsi que les travaux soient exécutés économiquement et dans les règles de l'art.

Le bon partenaire qu'il faut lorsqu'il s'agit de l'avenir

Le service du développement rural offre aux agriculteurs, mais aussi à tous les citoyens et en particulier aux communes rurales, une assistance juridique, organisationnelle et financière adaptée pour qu'ils développent par ils-mêmes. Par un nouveau partage des responsabilités entre les citoyens et l'État, l'objectif est qu'ils parviennent tous ensemble à organiser eux-mêmes leur région d'origine, pour le bien-être de ceux qui y vivent actuellement mais aussi pour les générations futures.

Abréviations

DRI	Développement rural intégré
EU	Europäische Union
FlurbG	Flurbereinigungsgesetz Législation relative au remembrement
ILE	Integrierte Ländliche Entwicklung
ILEK	Integriertes Ländliches Entwicklungskonzept
PDRI	Plan de développement rural intégré
UE	Union européenne

GROSSET-JANIN Adélaïde

Mémoire de traduction
« Ländliche Entwicklung in Bayern »

Dirigé par Mme Laure-Anne DOLLIAT

5^e année

Promotion 38

Semestre 10



École Supérieure
de Langues, Traduction
et Relations Internationales

Reconnue par l'État

Faculté de Lettres et Langues

Année universitaire 2008 - 2009

Université Catholique de **Lyon**

Ländliche Entwicklung in Bayern

Mémoire de traduction de fin d'études

Allemand - Français

Adélaïde GROSSET-JANIN

sous la direction de Madame Laure-Anne DOLLIAT

Commentaires

Méthode de traduction

Pour traduire cette brochure, j'ai suivi la méthode de travail suivante, ce qui m'a permis d'organiser mon travail en fonction des délais qui m'étaient impartis.

Ne sachant pas exactement quel type de document je voulais traduire, j'ai passé beaucoup de temps sur Internet à rechercher des textes susceptibles de faire l'objet de mon mémoire. Ceci a tout d'abord été laborieux puisque je ne savais pas vraiment dans quelle direction orienter mes recherches, mais aussi parce que la plupart des documents publiés sur Internet ne sont pas signés ou ne donnent aucune information sur les moyens de contacter l'auteur. En outre, j'ai essuyé de nombreuses réponses négatives suite à mes demandes d'autorisation de traduction. Finalement, j'ai trouvé un document intéressant traitant du développement rural en Bavière. En réponse à mon courriel concernant l'autorisation de traduction et l'attestation relative à d'éventuelles traductions antérieures, une personne travaillant au service pour le développement rural du ministère bavarois de l'Agriculture et des Forêts m'a répondu favorablement, en me précisant qu'il existait une brochure plus récente traitant le même thème dont la traduction en français pourrait lui être utile. En effet, le ministère est en contact avec des professionnels français et cette brochure pourrait lui permettre de se présenter plus facilement auprès de nouveaux partenaires éventuels. C'est ainsi que j'ai trouvé mon sujet de mémoire.

Après avoir lu l'intégralité de la nouvelle brochure, et avoir estimé son niveau de difficulté comme acceptable, je me suis mise directement à la traduire. Pour cet exercice, j'ai utilisé un logiciel de traduction assistée par ordinateur, le logiciel Across[®], ce qui m'a permis de gagner du temps. En effet, je pouvais rapidement retrouver les termes que j'avais déjà traduits et rester ainsi cohérente tout au long du texte. J'ai effectué des recherches au fur et à mesure que je rencontrais des difficultés, que ce soit d'un point de vue terminologique ou plus généralement pour la compréhension du texte. Pour cela, j'ai essentiellement eu recours à Internet. Toutefois, l'un des grands inconvénients d'Internet est qu'une multitude d'informations est disponible, et qu'il est difficile de distinguer les sources sûres des sources dont le contenu n'est pas fiable. Tout au long de mes recherches, j'ai pris régulièrement des notes sur le sujet, en les comparant d'un site à l'autre, ce qui m'a permis de voir quelles étaient les sources les plus justes et d'avancer ainsi de plus en plus rapidement par la suite.

A la fin de mon « premier jet », j'ai consulté le maire d'une petite commune rurale française pour lui poser quelques questions concernant le développement rural en France, afin d'éclaircir certains points qui n'étaient pas très clairs pour moi. Il m'a donné des pistes de réflexion qui m'ont permis d'approfondir mes recherches et d'améliorer ma traduction. Ensuite, cette première traduction a été relue et annotée par ma directrice de mémoire. D'après ses remarques, j'ai effectué certains changements et construit mes commentaires.

Difficultés rencontrées

La traduction des termes récurrents

Verwaltung für Ländliche Entwicklung, integriertes ländliches Entwicklungskonzept, Bodenmanagement, Dorferneuerung, Flurneuordnung, Unternehmensverfahren, etc. sont des termes qui réapparaissent régulièrement tout au long du corpus. La première difficulté fut de trouver la terminologie adéquate. Celle-ci devait être juste et adaptée à chaque occurrence pour pouvoir être réutilisée tout au long du texte.

Ces termes désignent des programmes ou des outils utilisés dans le cadre du développement rural en Allemagne qui n'ont pas nécessairement d'équivalent français. Certains d'entre eux sont transparents : *Bodenmanagement* est « la gestion des sols ». Pour les autres, moins évidents à traduire, j'ai tout d'abord recherché s'il existait des équivalents français, comme *Flurneuordnung* qui correspond au « réaménagement foncier ». Si ce n'était pas le cas, j'ai recherché des documents comparant les diverses méthodes d'aménagement du territoire en Europe, pour voir s'il existait déjà une traduction officielle. Le rapport de mission *Ruralité en Europe* commandé par le gouvernement français m'a alors beaucoup aidée. J'y ai trouvé des termes comme « modernisation des villages » (*Dorferneuerung*) et « Amélioration des structures agricoles et de la protection des côtes ». Enfin, si mes recherches étaient infructueuses, j'ai tout simplement traduit le terme.

Par ailleurs, ces termes revenant très souvent, j'ai été tentée de chercher des synonymes afin d'éviter les répétitions trop lourdes. Toutefois, je me suis ensuite ravisée en pensant qu'il était plus cohérent de garder la même expression pour désigner une seule et même chose et éviter les confusions.

Ländliche Entwicklung

Dans le texte d'origine, le terme *Ländliche Entwicklung* est toujours écrit avec des majuscules, même sur l'adjectif. J'ai tout d'abord pensé que c'était en référence au nom du programme, notamment à cause d'expressions comme *das Bodenmanagement der Ländlichen Entwicklung* ou encore *in Verfahren der Ländlichen Entwicklung*. Pourtant cette option n'était pas totalement satisfaisante puisque d'autres expressions, par exemple le titre *Ländliche Entwicklung in Bayern*, semblaient désigner davantage le développement rural en général : il fallait donc l'écrire sans majuscule. En outre, le programme de développement rural intégré est écrit en minuscules en allemand, bien qu'il s'agisse également d'un titre de programme.

Finalement, j'ai choisi d'adapter l'écriture du terme « développement rural », soit avec des majuscules aux deux mots, soit sans aucune majuscule, en fonction du contexte.

Traduction des titres de programme

Pour traduire les titres de programme, comme *Verbesserung der Agrarstruktur und des Küstenschutzes*, j'ai tout d'abord effectué des recherches sur Internet pour essayer de trouver des documents en français qui citaient de tels programmes. Si j'en trouvais, je vérifiais tout d'abord l'origine du document afin de savoir si c'était une source fiable. Si c'était le cas, je me conformais à la traduction faite dans ce document. Si je jugeais que la source n'était pas fiable, je m'en inspirais pour créer ma propre traduction.

Parfois, je n'ai trouvé aucune traduction (pour la devise « *Planung im Dialog* », ou l'action « *Mehr Grün durch Ländliche Entwicklung* », par exemple). Dans ce cas j'ai simplement effectué ma propre traduction.

Kulturlandschaft

La traduction de ce terme fut problématique car c'est un concept très peu connu en français. D'après le ministère fédéral des Sciences, de la Recherche et de l'Art, *Kulturlandschaft* est une interaction de composantes naturelles et d'effets humains perçue comme une unité. Dans les documents de l'Union européenne, ce terme est traduit par « paysage culturel », « paysage cultural », « paysages traditionnels » ou encore « espace cultivé ». Dans l'article 1 de la Convention du patrimoine mondial, le terme « paysage culturel » est défini comme étant une œuvre conjugée de l'homme et de la nature. Cette définition convient tout à fait à *Kulturlandschaft* et, des quatre propositions mentionnées ci-dessus, l'expression est la plus couramment employée sur Internet.

Aufforstungsgewann

Aufforstungsgewann est un terme spécifique à l'aménagement du territoire. En effet, il n'existe dans aucun dictionnaire bilingue ou monolingue. Il est composé de deux mots : *Aufforstung*, qui est le (re)boisement, et de *Gewann*, dont la définition est « *in regelmäßige Streifen aufgeteiltes Flurstück* ». En effectuant des recherches sur Internet, j'ai trouvé une thèse intitulée *Biodiversität und Waldvermehrung* ainsi qu'une page du site Internet du gouvernement de Basse-Bavière qui employaient ce terme. En voici des extraits : « *Das Gegenstück zum Aufforstungsgewann sind die Ausschlußflächen oder 'Tabu-Bereich', in denen eine Neuanlage von Wald zu untersagen ist.* »; « *Werden im LPL Aufforstungsgewannen dargestellt, so kann dort ohne dass ein gesonderter Antrag auf Aufforstung gestellt wird, aufgeforstet werden. Es besteht allerdings keine Aufforstungsverpflichtung!* ». Les deux extraits sont contradictoires, mais le deuxième va dans le sens du texte à traduire et correspond le mieux à la définition de *Gewann*. D'après le deuxième extrait, il s'agit donc de terrains qui ne sont pas voués à être reboisés, mais qui peuvent l'être le cas échéant.

Le terme « terrain de réserve » aurait pu être employé, car il s'agit effectivement de terrains sur lesquels on met une option de reboisement, mais il est plutôt vague et ne contient pas l'idée de boisement présente dans le terme d'origine. C'est pourquoi j'ai effectué une périphrase : « les bandes de terrain pouvant être reboisées si nécessaire ».